

# Les Indigents : misère et pauvreté

Documents tirés de la revue *Généalogies*, numéro 78

## 1 Sous l'Ancien Régime

L'essor démographique et urbain du XII<sup>e</sup> siècle provoque un accroissement de la pauvreté dans les grandes agglomérations médiévales. Les pauvres paysans et manouvriers venus tenter leur chance n'y trouvent souvent qu'isolement et dénuement.

On distingue les pauvres "*conjuncturels*" et les pauvres "*structurels*".

Les pauvres "*conjuncturels*" vivent au jour le jour sans aide particulière, mais peuvent se retrouver en difficultés, à la suite d'une hausse des prix (crise agricole), d'une maladie, d'un accident. . .

Les pauvres "*structurels*" sont constitués de vieillards sans famille, d'orphelins et enfants abandonnés.

Malgré des interdictions royales, la mendicité constitue une ressource non négligeable pour notamment les femmes et les vieillards.

Au Moyen-âge, le pauvre est "*à l'image du Christ*", l'intercesseur privilégié avec le divin : ne dit-on pas « heureux vous les pauvres, le royaume de Dieu est à vous. Mais dès le XVI<sup>e</sup> siècle, la représentation du pauvre évolue : il est porteur d'épidémie, vecteur de peste de par sa mobilité, un oisif ; il est souvent associé à la délinquance. Par conséquent, il doit être mis au travail ou être chassé.

Les pauvres font l'objet des attentions charitables de l'Église et des autorités locales et nationales.' Au Moyen-âge, venir en aide aux pauvres est un acte chrétien ; l'Église détient le monopole de l'assistance. Les pauvres au chômage sont accueillis par charité dans les hospices fondés par les institutions religieuses (Hôtel-Dieu).

Au XVI<sup>e</sup> siècle, l'accroissement de la pauvreté (mauvaises récoltes, peste) est à l'origine de nouvelles mesures d'assistance. Les services d'assistance se sécularisent. C'est l'incapacité de travailler qui fonde le droit à l'assistance. La mendicité est en même temps interdite. Les assistés doivent souvent porter des marques distinctives (croix jaune cousue sur la manche à Rouen).

Avec l'augmentation du nombre de pauvres au XVII<sup>e</sup> siècle les autorités craignent qu'une charité mal conçue n'encourage l'oisiveté et la mendicité et décident alors l'enfermement des pauvres, vagabonds et mendiants pour les faire travailler.

A partir de 1680, on assiste à la création des bureaux de Charité dans les villes.

N.B : Théophraste Renaudot ouvre le premier mont-de-piété, organisme de prêt sur gage, le 27 mars 1637.

## 2 Sous la Révolution

Pour les sans-culottes, il faut supprimer le paupérisme en remplaçant la charité privée et religieuse par un système d'assistance par la nation. En 1793, l'assistance aux pauvres est définie comme une mission d'État.

Au début de 1789, la pauvreté absolue touche 40 % de la population. Les pauvres citadins affamés, pillent les boutiques et les entrepôts.

Pour les sans-culottes, la mendicité résultait d'une société exploitée par une monarchie despotique et tyrannique. L'assistance est un devoir de l'État, mais les invalides seuls ont droit au secours gratuit. Pour les valides le Comité pour l'extinction de la mendicité impose le travail obligatoire dans des ateliers.

Les bureaux de charité de l'ancien régime sont remplacés par des bureaux de bienfaisance.

## 3 Du XIX<sup>e</sup> siècle au début du XX<sup>e</sup> siècle

Les débuts de l'essor industriel associés à un exode rural de plus en plus massif a attiré vers les villes un nombre croissant de personnes pauvres en quête de travail.

Face à la misère grandissante, les abandons d'enfants continuent à être nombreux. Le vagabondage, défini comme un délit dans le code napoléonien de 1804, est réprimé. L'aide des bureaux de bienfaisance réside dans les secours en nature sous la forme de nourriture, de vêtements, de matière première nécessaire au chauffage (charbon), de lait pour les enfants. Un certain nombre de lois vont réglementer le travail des enfants. En 1813, le travail des enfants de moins de dix ans est interdit dans les mines.

Ce n'est que sous la III<sup>e</sup> République que se développe véritablement l'action sociale publique. La loi du 15 juillet 1883 pose le principe de la gratuité des soins pour les personnes privées de ressources. La loi du 27 juin 1904 sur l'assistance des enfants abandonnés crée le service départemental de l'aide sociale à l'enfance. La loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses nécessiteuses prévoit le versement d'une allocation à tout chef de famille d'au moins quatre enfants de moins de treize ans et ne disposant pas de ressources suffisantes.

## 4 Qu'est-ce qu'un Noble ?

La noblesse qualifiée de second ordre par opposition au Tiers-État ou au clergé ne représentait que 1 % de la population de la France sous l'Ancien Régime. Elle était segmentée en 3 types : la noblesse d'extraction chevaleresque, la noblesse d'anoblissement, la noblesse étrangère reconnue en France.

Au-delà de la considération et du prestige dont jouissait la noblesse, l'appartenance au second ordre offrait de nombreux avantages : fiscaux (exemption de la taille, principal impôt), judiciaires (tribunal spécifique), de carrière...

Il existait plusieurs moyens d'accéder à la noblesse : l'hérédité, la chevalerie (défendre le peuple, la chrétienté), par charge (un roturier pouvait accéder à la noblesse par l'achat d'une charge ou d'un office dans l'administration royale française).